



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2023 /061

1.1 Marché public

### MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DU VERRE DU TERRITOIRE DE LA CCCPS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour la collecte du verre sur l'ensemble des points d'apport volontaire situés sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le marché est dévolu par procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 30 août 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et dans le journal d'annonces légales Dauphiné Libéré, fixant la date limite de remise des offres au 22 septembre 2023 à 20h00 ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir : le prix à 60% et la valeur technique des offres pour 40% ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues, dont l'offre du candidat retenu pour un montant annuel de 48 800 € HT sur la base du devis quantitatif estimatif ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général – imputation 611 ;

## DECIDE

**Article 1 :** de signer le marché de prestation de service relative à la collecte et au transport du verre du territoire de la CCCPS avec l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE (groupe MINERIS) – 37 rue Paul Saïn – CS 40100 – 84918 AVIGNON CEDEX 9.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et maximum annuel de 60 000 € HT. La durée du marché est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible 2 fois 12 mois.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ [accueil@cccps.fr](mailto:accueil@cccps.fr) [www.cccps.fr](http://www.cccps.fr)

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



**Article 2 :** la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le **08 DEC. 2023**

Affichée le : **08 DEC. 2023**

Denis BENOIT  
Président



*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE